

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE****N° 2024-01-130****Portant création d'un passage piéton au droit des parcelle AN 593 et AN 389  
Rue Jean Jacques Rousseau à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411,

R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par le Service Urbanisme concernant l'implantation d'un passage pour piétons sur la rue Jean Jacques Rousseau,34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la rue Jean Jacques Rousseau à Saint André de Sangonis.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un passage piéton sera implanté au droit des parcelle AN 593 et AN 389 rue Jean Jacques Rousseau au niveau du carrefour avec la rue Voltaire et la rue Sous les Aires.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire ainsi que la matérialisation au sol seront mises en place par les services techniques de la commune de Saint André de Sangonis.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivie conformément aux textes de loi.

**ARTICLE 5** : Madame la directrice générale des services, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Service Urbanisme
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 20 juin 2024*

**Jean Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402399-20240621-2024-01-130-AR  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024